



25 juin 2014

(14-3653)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 20 juin 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Paraguay pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, la République du Paraguay a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions ci-après:

N° article/paragraphe*	Description
3	Décisions anticipées
4	Procédures de recours ou de réexamen
5.2	Rétention
7.2	Paiement par voie électronique
7.4	Gestion des risques
9	Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
10.2	Acceptation de copies
10.3	Utilisation des normes internationales
10.4	Guichet unique
10.5	Inspection avant expédition
10.6	Recours aux courtiers en douane
10.8	Marchandises refusées
10.9	Admission temporaire de marchandises/Perfectionnement actif et passif
11	Liberté de transit
12	Coopération douanière

* Dans les cas où il est fait référence à certains paragraphes spécifiques, l'engagement de la République du Paraguay est limité au contenu de ces paragraphes (il ne porte pas sur l'ensemble de l'article).